

[Text]

M. Veilleux: Peut-être que je pourrais demander à mon collègue, monsieur Darling de répondre, monsieur le président.

Mr. Allan Darling, Deputy Secretary, Program Branch, Treasury Board: Mr. Chairman, I believe your question was directed primarily to the use of what we call the Treasury Board Contingency Vote 5. This vote, as provided in the 1986-87 main estimates, provides funds to meet urgent expenditures of a miscellaneous character which cannot be foreseen when the estimates are developed to meet the additional pay list costs arising out of collective bargaining agreements that come into effect in the estimate year. Normally each year we make provision for the advancing of funds from Treasury Board Vote 5 to support projects departments wish to undertake but where they do not have sufficient funds within their normal appropriations. We then seek to recover those appropriations through supplementary estimates, with the exception of amounts that are set aside or requested for supplementing pay lists or, if you like, the salary allotments of the departmental administration votes. The balance of the funds that are in the contingency vote normally lapse.

If I might just refer to some specific numbers. In 1985-86 fiscal year, the Treasury Board Vote 5 was set at \$340 million. In aggregate terms we allocated from this vote \$542.8 million, but we asked Parliament subsequently to reimburse the vote by the amount of \$531 million. We transferred \$11 million into various salary votes which were not revoted by Parliament. So of the total \$340 million for 1985-86, \$328 million lapsed.

For the current fiscal year that vote has been set at \$350 million. To date the gross allotments from it total \$125 million. I believe that through this set of supplementary estimates we will reimburse virtually all, if not all of that \$125 million. So at the end of the December supply period the \$350 million in that vote will remain in tact.

The Chairman: If I understand you, some moneys are spent without the authority of Parliament. After those moneys have been spent, you receive authority through the supplementary estimates. Is that the way it works?

Mr. Darling: The moneys that are spent, with the exception of specific amounts for grants, are actually spent from within the original appropriations that have been approved by departments. So we are not overspending department allotments. In certain instances departments are not able to fully fund a particular project or a particular requirement because they do not have sufficient money in that particular vote. I am trying to think of a hypothetical example to illustrate the point. Let us assume that a capital vote has \$23 million in it, that a department has been authorized to initiate an additional capital project which may have a net cost of \$10 million. In the course of the first eight months of the fiscal year, that department will require, not only the \$23 million that was in the original parliamentary vote, but an additional, \$4 million to spend against the extra \$10 million authorized. Our procedures provide that we would advance that \$4 million and seek reim-

[Traduction]

Mr. Veilleux: Perhaps I could ask my colleague, Mr. Darling, to answer your question.

M. Allan Darling, sous-secrétaire, Direction des programmes, Conseil du Trésor: Monsieur le président, je crois que votre question visait principalement l'utilisation de ce que nous appelons le crédit n° 5 pour éventualités du Conseil du Trésor. Ce crédit, prévu dans le budget principal de 1986-1987, permet de libérer les fonds nécessaires à des dépenses urgentes et variées qui sont imprévisibles au moment où le budget des dépenses est établi, pour faire face par exemple, aux coûts additionnels des nouvelles conventions collectives entrant en vigueur durant l'année visée par le budget. Normalement, nous comptons chaque année sur une avance de fonds qui sera imputée au crédit n° 5 du Conseil du Trésor pour aider les ministères à mettre sur pied des projets auxquels leurs crédits normaux ne suffisent pas. Nous essayons ensuite de recouvrer ces crédits par le biais du budget supplémentaire, mis à part les sommes réservées ou requises pour les augmentations salariales des ministères. Le reste des fonds prévus au crédit pour éventualités tombent en annulation.

Je vous donnerai quelques chiffres précis, si vous me le permettez. En 1985-1986, le crédit n° 5 du Conseil du Trésor avait été fixé à 340 millions de dollars. Nous avons grosso modo imputé 542,8 millions de dollars à ce crédit, mais avons demandé au Parlement de nous rembourser 531 millions de dollars. Nous avons transféré le montant de 11 millions de dollars à divers crédits de rémunération que le Parlement n'a pas autorisés une nouvelle fois. De sorte que, du montant total de 340 millions de dollars pour 1985-1986, 328 millions ont été annulés.

Pour l'exercice en cours, ce crédit a été établi à 350 millions de dollars. Jusqu'à maintenant, les affectations brutes s'élèvent à 125 millions de dollars. J'estime que ce budget supplémentaire nous permettra de rembourser pratiquement toute, sinon presque toute, la somme de 125 millions de dollars. De sorte qu'en décembre, à la fin de la période, le montant de 350 millions de dollars de ce crédit sera resté intact.

Le président: Si je vous comprends bien, certaines sommes sont dépensées sans l'autorisation du Parlement. Ce n'est que plus tard qu'elles sont autorisées par le biais du budget supplémentaire. Est-ce ainsi que l'on procède?

M. Darling: Les sommes qui sont dépensées, exception faite de montants spéciaux réservés aux subventions, sont imputées aux affectations de crédit qui ont été approuvées pour les ministères. Les dépenses ne dépassent donc pas les affectations ministérielles. Dans certains cas, les ministères sont incapables de financer entièrement un projet donné ou de combler un besoin particulier, car ils ne disposent pas des fonds suffisants. J'essaie de penser à un cas hypothétique pour illustrer ce dont il s'agit. Supposons qu'un ministère dispose d'un crédit d'immobilisation de 23 millions de dollars et qu'il ait été autorisé à entreprendre un projet dont le coût net s'élèverait à 10 millions de dollars. Durant les huit premiers mois de l'exercice, ce ministère aura besoin, en plus des 23 millions de dollars prévus au crédit parlementaire initial, de 4 autres millions, qui viennent s'ajouter au montant autorisé de 10 millions de dollars. La procédure permet d'avancer ce montant de 4 millions